

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0264

Séance du 29 mars 2006

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN « SENART BUS »**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 23 mars 2006
- VU** le rapport n° 2006/0264

Après en avoir délibéré,

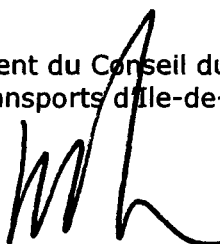
DECIDE

ARTICLE 1 : Le versement d'une subvention d'aide au réseau Sénart Bus est renouvelé pour l'année 2006, pour un montant de 240 177 € (TTC) répartis entre :

- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart : 186 627 € ;
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart-en-Essonnes : 53 550 € ;

ARTICLE 2 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

